

Tout Personnel	Mars 2022 - n° 300
Groupe de travail « Titres restaurant (TR) » - 26 janvier 2022 Ou comment se faire grignoter ?	

L'art et la manière de faire « des économies de bouts de chandelles » sur le dos des personnels !

Ce groupe de travail a pour objectif de remettre à plat l'ancienne note de service sur les TR annulée par un jugement du Tribunal Administratif pour cause d'inégalité de traitement.

Cette réunion devait apporter un ensemble d'éléments pour faire un bilan des bénéficiaires passés et à venir. L'Administration n'a pas pu fournir de documents avant la réunion... et pas pu réaliser l'ensemble des analyses.... Une habitude devenue hélas récurrente !

Vous reprendrez bien un peu de *Bienveillance* !

La direction nous répète sa volonté d'avoir une politique équitable, de favoriser le collectif, de s'assurer que les employés prennent bien une pause méridienne...

Cependant, elle nous rappelle bien que la distribution des TR n'est en aucun cas une obligation mais résulte du bon vouloir de l'employeur.

A vot' bon cœur Monseigneur...

Les obligations réglementaires de l'employeur :

fournir un local de restauration conforme ou/et conventionner avec un restaurant d'entreprise à proximité

Le menu actuel :

- Une situation disparate à l'ONF entre les catégories et les statuts des personnels ;
- 989 bénéficiaires avec en moyenne 14 TR/mois ;
- Une participation de l'employeur à hauteur de 55 % du coût du titre restaurant (soit 4,95 € sur un coût total de 9€), à cette heure. Il reste donc 4,05 € à la charge des collègues concernés.

Le régime de demain, les conditions pour bénéficier des TR (côté Direction) :

- Être sur un site sans local de restauration conforme
Donc **perte des TR pour beaucoup de collègues qui en bénéficiaient. INACCEPTABLE !**

- Ne pas avoir de restaurant d'entreprise à proximité
Quid de la notion de proximité ? Ce serait à 10-15 mn du lieu du travail. Mais comment ? à pied, à vélo, à ch'val, en voiture... ?
- Ne pas avoir de VA affecté (qui permet de rentrer chez soi manger...)
Encore un risque d'inégalité de traitement ! Et de dépenses de temps et de carburant mais là, c'est une dépense qui ne gêne pas la direction.
- Ne pas être en télétravail car les personnes touchent une indemnité (2 €/jour !)
Contradiction avec la convention sur le télétravail... Et **encore quelques euros de grapillés !**
Il y aurait, d'après les calculs de l'Administration, plus de 4 000 personnes (??) à l'ONF qui rentreraient dans ces critères ! Où et qui sont-ils ?

De l'équité, oui, mais laquelle et comment ? Nous avons demandé

- **Le maintien de la distribution de TR**, à 9 € et avec 55 % de participation de l'employeur,
- Une participation de l'employeur à la même hauteur entre restaurant d'entreprise et TR,
- **Le maintien des TR pour les télétravailleurs**, tout comme le personnel administratif qui habite à proximité de son lieu de travail et rentre chez lui pour manger,
- Une expertise correcte de la situation actuelle (locaux aux normes, conventions avec restaurant) et une réelle projection sur le nombre de bénéficiaires potentiels et de ceux qui le perdraient.

Prochaine réunion en juin pour une sortie de la NDS au 2^e semestre.